

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06/10/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PROJET ARRETE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E)		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 06/10/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 19/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 117

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (140)

Absent(s) représenté(s) : 16

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BOURSALI Karim a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BERMANN Clara
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
LEFRANC Christophe a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à DEBUISSER Michèle
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
MULLER Guy a donné pouvoir à LONGEAULT François
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

SMAANI Aline a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BOUDET Maurice, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, PIERRET Dominique, RIPART Jean-Marie

83 POUR :

ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LONGEAULT François, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOYER Jean-Michel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

20 CONTRE :

AOUN Cédric, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, CALLONNEC Gaël, GARAY François, GODARD Carole, JUMEAUCOURT Philippe, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MELSENS Olivier, MINARIK Annie, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SATHOUD Félicité, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère

27 ABSTENTION :

BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, DANFAKHA Papa-Waly, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DIOP Dieynaba, DUBERNARD Marie-Christine, EL BELLAJ Jamila, GIRAUD Lionel, HAMARD Patricia, KAUFFMANN Karine, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, MADEC Isabelle, MAUREY Daniel, NAUTH Cyril, PELATAN Gaëlle, PERSIL Albert, QUIGNARD Martine, SAINZ Luis, SOUSSI Elsa, TELLIER Martine, WASTL Lionel, WOTIN Maël

3 NE PREND PAS PART :

AIT Eddie, BORDG Michaël, MERY Françoise-Guylaine

EXPOSÉ

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification à l'échelle régionale qui a pour objet de donner les grandes orientations de l'aménagement du territoire francilien.

Les documents d'urbanisme locaux, en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi) traduisent, dans un rapport de compatibilité, le projet d'aménagement régional à l'échelle locale afin d'assurer la cohérence du projet régional dans le respect des spécificités territoriales.

En application de l'article L. 131-6 du code de l'urbanisme, le PLUi de la Communauté urbaine est compatible avec le SDRIF 2013 et traduit le projet d'aménagement régional à l'échelle du territoire communautaire au regard de ses enjeux.

En novembre 2021, la Région Île-de-France a engagé la révision de son schéma directeur régional dont l'approbation est prévue à l'été 2024. Le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France-Environnemental (SDRIF-E) fixera le cadre de référence des politiques publiques régionales à horizon 2040. Il s'agit d'un projet de territoire co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire francilien.

En lien avec la loi dite climat et résilience du 22 août 2021, son objectif est d'engager une réduction de la consommation foncière puis de l'artificialisation de 20 % par décennie afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 en priorisant le recyclage de la ville et la requalification des espaces déjà artificialisés (mobilisation du potentiel des friches économiques, industrielles et commerciales).

Cette nouvelle trajectoire foncière a pour objet de maintenir l'équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux mais également de mettre en place un réel polycentrisme pour rapprocher les emplois, les logements, les commerces, les services, et offrir une réelle proximité de la nature et des équipements sportifs et culturels.

En outre, le SDRIF qui devient SDRIF-E fait de l'environnement son pilier central, avec une véritable volonté de sanctuariser la nature (espaces naturels, agricoles et forestiers) ainsi qu'une reconquête de la nature en ville.

La réindustrialisation du territoire et les transports sont également des priorités grâce à une enveloppe régionale pour garantir le foncier nécessaire au développement des énergies renouvelables, des transports collectifs, des mobilités douces et une intermodalité à développer en parallèle du réseau de transport (réseau vélo).

Enfin, un meilleur équilibre entre l'emploi et le logement conservant une diversité de l'habitat est présentée comme une condition fondamentale pour offrir aux franciliens un cadre de vie équilibré.

C'est dans ce contexte que la Région Île-de-France avait transmis aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale l'avant-projet du nouveau SDRIF-E. La Communauté urbaine avait rendu une première contribution le 30 mai 2023 dont certains ont pu être pris en considération.

La phase d'avant-projet étant clôturée, le Conseil régional d'Île-de-France a arrêté en séance du 12 juillet 2023, le projet de SDRIF-E.

Par courrier reçu le 11 septembre 2023, le Conseil régional d'Île-de-France a transmis le projet de SDRIF-E à la Communauté urbaine pour qu'elle puisse émettre un avis sur celui-ci et transmettre ses réserves et recommandations.

La Communauté urbaine salue le travail de réflexion autour de différents enjeux du territoire franciliens. Les ambitions portées par ce nouveau SDRIF-E constituent ainsi la pierre angulaire de tous les documents de planification régionaux.

Pour autant, il est regrettable que la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ne soit pas davantage développée dans le cadre du projet d'aménagement et des orientations réglementaires de ce nouveau projet de SDRIF-E. La lutte contre l'artificialisation des sols est devenue un sujet incontournable dans la problématique de la transition écologique et de l'aménagement durable de nos territoires.

En outre, la Communauté urbaine souhaite que certains enjeux du territoire communautaire, qui ont été oubliés, soient pris en compte dans le cadre de ce nouveau SDRIF-E.

Cette délibération est complétée d'une annexe qui explicite l'ensemble des enjeux donnant lieu aux réserves et recommandations de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) comportant le « projet d'aménagement régional », les « orientations réglementaires » et les « orientations cartographiées »,
- de rendre un avis favorable assorti de 8 réserves et 7 recommandations sur le projet du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) qui lui a été transmis,
- d'émettre 8 réserves qui portent sur la prise en compte des enjeux suivants :

Sur la thématique « Maîtriser le développement urbain »

1. Créer une enveloppe foncière allouée aux projets de l'État afin que ceux-ci ne soient pas défalqués des capacités d'extensions allouées aux territoires,
2. Prendre en compte dans l'enveloppe foncière régionale allouée aux projets de mobilités et les inscrire graphiquement :
 - les Transports en Commun en Site Propre (TCSP) du territoire communautaire et en particulier le TCSP Bus Mantes-Buchelay-Rosny,
 - les pistes cyclables du territoire communautaire (en particulier la Seine à vélo),
 - l'aménagement de la RD 154 (contournement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet),
 - la passerelle Les Mureaux-Meulan (circulation douce).
3. Prévoir des capacités d'extension supplémentaires pour les communes SRU déficitaires/carencées pour permettre la réalisation des objectifs triennaux,
4. Supprimer la pastille (25 hectares) sur la commune de Magnanville identifiée pour l'implantation d'un centre pénitentiaire,
5. Envisager un système de pastilles mutualisables entre les communes du territoire et la possibilité d'utiliser le résiduel/solde de ces pastilles pour d'autres projets.

Sur la thématique « Développer l'indépendance productive régionale »

6. Maintenir l'Écoport de Triel-sur-Seine et indiquer son renforcement en tant que potentiel compte-tenu du site de développement économique/industriel adossé (Écopôle),
7. Ajouter une demi-pastille (10 hectares) pour permettre la réalisation du projet d'implantation d'une clinique à Aubergenville.

Sur la thématique « Placer la nature au cœur du développement régional »

8. Envisager la possibilité de considérer les espaces verts d'intérêt régional à créer, comme des espaces de compensation.

- d'émettre les 7 recommandations suivantes :

Sur la thématique « Maîtriser le développement urbain »

1. Ajouter une polarité Verneuil-sur-Seine – Vernouillet – Triel-sur-Seine,
2. Redimensionner les polarités du territoire pour que la taille de toutes les polarités de la Communauté urbaine soit similaire,
3. Relocaliser la polarité d'Épône–Mézières-sur-Seine à proximité immédiate de la Seine et de la gare pour une meilleure représentation des espaces de centralité, emploi et desserte,
4. Prendre en compte la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Fauveau à Villennes-sur-Seine,
5. Préserver la desserte directe de la rive droite et repenser les franchissements de la Seine.

Sur la thématique « Développer l'indépendance productive régionale »

6. Élargir la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Closeaux pour y intégrer les secteurs Closeaux 2000 et Buchelay 3000.

Sur la thématique « Placer la nature au cœur du développement régional »

7. Garantir la préservation de la Seine, colonne vertébrale de la Communauté urbaine et de l'Île-de-France, et affirmer sa vocation économique – touristique et industrielle – en complémentarité de sa qualité de patrimoine naturel et de ressource en eau.
- d'approuver la contribution annexée à la présente délibération qui détaille les 8 réserves et les 7 recommandations énoncées ci-dessus

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-7 et suivants et R. 123-3,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la Région Île-de-France,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 97-13 du 18 octobre 2012 portant approbation du schéma directeur de la Région Île-de-France,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-015 du 4 février 2021 portant sur la consultation des franciliens pour l'aménagement d'une Île-de-France ZAN, ZEN et circulaire à l'horizon 2040,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF - Environnemental ou SDRIF-E,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-009 du 16 février 2022 relative aux modalités d'organisation de la concertation de la population et des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire francilien en vue de l'élaboration du SDRIF-E,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 arrêtant le projet du schéma directeur de la Région Île-de-France Environnemental ou SDRIF-E,

VU le projet du schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) qui a été transmis pour avis à la Communauté urbaine le 11 septembre 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - COM3_Aménagement du territoire le 03 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) comportant le projet d'aménagement régional, les orientations réglementaires et les orientations cartographiées.

ARTICLE 2 : REND un avis favorable assorti de 8 réserves et 7 recommandations sur le projet du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) qui lui a été transmis.

ARTICLE 3 : ÉMET 8 réserves qui portent sur la prise en compte des enjeux suivants :

Sur la thématique « Maîtriser le développement urbain »

1. Créer une enveloppe foncière allouée aux projets de l'État afin que ceux-ci ne soient pas défalqués des capacités d'extensions allouées aux territoires ;
2. Prendre en compte dans l'enveloppe foncière régionale allouée aux projets de mobilités et les inscrire graphiquement :
 - les Transports en Commun en Site Propre (TCSP) du territoire communautaire et en particulier le TCSP Bus Mantes-Buchelay-Rosny ;

- les pistes cyclables du territoire communautaire (en particulier la Seine à vélo) ;
 - l'aménagement de la RD 154 (contournement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet) ;
 - la passerelle Les Mureaux-Meulan (circulation douce) ;
3. Prévoir des capacités d'extension supplémentaires pour les communes SRU déficitaires/carencées pour permettre la réalisation des objectifs triennaux ;
 4. Supprimer la pastille (25 hectares) sur la commune de Magnanville identifiée pour l'implantation d'un centre pénitentiaire ;
 5. Envisager un système de pastilles mutualisables entre les communes du territoire et la possibilité d'utiliser le résiduel/solde de ces pastilles pour d'autres projets.

Sur la thématique « Développer l'indépendance productive régionale »

6. Maintenir l'Écoport de Triel-sur-Seine et indiquer son renforcement en tant que potentiel compte-tenu du site de développement économique/industriel adossé (Écopôle) ;
7. Ajouter une demi-pastille (10 hectares) pour permettre la réalisation du projet d'implantation d'une clinique à Aubergenville.

Sur la thématique « Placer la nature au cœur du développement régional »

8. Envisager la possibilité de considérer les espaces verts d'intérêt régional à créer, comme des espaces de compensation.

ARTICLE 4 : EMET les 7 recommandations suivantes :

Sur la thématique « Maîtriser le développement urbain »

1. Ajouter une polarité Verneuil-sur-Seine – Vernouillet – Triel-sur-Seine ;
2. Redimensionner les polarités du territoire pour que la taille de toutes les polarités de la Communauté urbaine soit similaire ;
3. Relocaliser la polarité d'Épône–Mézières-sur-Seine à proximité immédiate de la Seine et de la gare pour une meilleure représentation des espaces de centralité, emploi et desserte ;
4. Prendre en compte la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Fauveau à Villennes-sur-Seine ;
5. Améliorer la desserte directe de la rive droite et les franchissements de la Seine.

Sur la thématique « Développer l'indépendance productive régionale »

6. Élargir la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Closeaux pour y intégrer les secteurs Closeaux 2000 et Buchelay 3000.

Sur la thématique « Placer la nature au cœur du développement régional »

7. Garantir la préservation de la Seine, colonne vertébrale de la Communauté urbaine et de l'Île-de-France, et affirmer sa vocation économique – touristique et industrielle – en complémentarité de sa qualité de patrimoine naturel et de ressource en eau.

ARTICLE 5 : APPROUVE la contribution annexée à la présente délibération qui détaille les 8 réserves et les 7 recommandations énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

<p>Acte publié ou notifié le : 19/10/2023</p> <p>Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 18/10/2023</p> <p>Exécutoire le : 19/10/2023</p> <p>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p> <p><u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</p> <p><u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles</p> <p>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</p>
--

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile